

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

29 janvier 2025

Convocation envoyée le 24 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Présents : CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à VABRET Murielle),
BROSSARD Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François),
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard).

Absents : FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Murielle VABRET est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision Financement travaux assainissement - DC2024C41**

De contracter au nom de la Commune d'Argences en Aubrac, un prêt moyen terme auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

Article 1 : Présentation

Objet : Financement travaux assainissement

Montant : 335 000 € (trois cent trente-cinq mille euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 3.81 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 0.20 % du montant total emprunté

Article 2 - Déblocage

Déblocage total obligatoire de l'emprunt le 30 décembre 2024

Première échéance le : 1^{er} avril 2025

- **Décision Financement des travaux - DC2024C42**

De contracter au nom de la Commune d'Argences en Aubrac, un prêt moyen terme auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

Article 1 : Présentation

Objet : Financement travaux cimetières

Montant : 316 000 € (trois cent seize mille euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 3.92 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 0.20 % du montant total emprunté

Article 2 - Déblocage

Déblocage total obligatoire de l'emprunt le 30 décembre 2024

Première échéance le : 1^{er} avril 2025

- **Décision Financement acquisition hébergements insolites" - DC2024C43**

De contracter au nom de la Commune d'Argences en Aubrac, un prêt moyen terme auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

Article 1 : Présentation

Objet : Financement acquisition hébergements insolites

Montant : 108 000 € (cent huit mille euros)

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux : 3.61 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 0.20 % du montant total emprunté

Article 2 - Déblocage

Déblocage total obligatoire de l'emprunt le 30 décembre 2024

Première échéance le : 1^{er} avril 2025

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'hébergements atypiques pour le camping municipal de Sainte-Geneviève sur Argence – DC2024C44**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres pour le 13 décembre 2024 pour le marché de fournitures et services « Acquisition d'hébergements atypiques pour le camping municipal de Sainte-Geneviève sur Argence » ;

Considérant qu'après analyse des offres, il apparaît que les offres présentées pour le marché sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière ;

Il convient d'accepter la passation du marché pourvu d'offres à l'entreprise SAS LES PIGNES, domiciliée au 26, Route du Languedoc- Aumont Aubrac – 48130 PEYRE EN AUBRAC pour l'offre d'un montant de 108 300.00 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

Point sur les mouvements RH

Le poste Chargé(e) de mission attractivité et animation des réseaux de communication a été pourvu. Un recrutement est en cours pour le poste d'« Animateur(trice) des activités sportives ».

PATRIMOINE COMMUNAL

Présentation de la démarche engagée par la DDT sur l'étude de friches agricoles potentielles

Conformément à la loi d'orientation agricole n°2014-1170 du 13 octobre 2014, la CDPENAF doit procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, pouvant potentiellement être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

Le 13 juin 2024, lors d'une CDPENAF dédiée au présent sujet, les services la DDT ont présenté une méthode de recherche de friche potentielle agricole basée sur des éléments issus de base de données interne (PAC, zones protégées, photos satellite, ...).

Afin de consolider cette méthode et l'approfondir, des visites de terrain s'avèrent à ce stade nécessaires. 5 communes ont été identifiées pour assurer ces tests : La Rouquette, Saint Afrique, Comprégnac, Séverac d'Aveyron et Argences en Aubrac.

Ainsi, une première rencontre de travail est prévue le vendredi 7 février à 10h en mairie, permettant de présenter la méthode et d'identifier des friches connues. Celle-ci sera animée conjointement par la DDT, la Chambre d'Agriculture d'Aveyron et la SAFER Occitanie.

Un groupe d'élus doit être constitué, afin d'apporter l'expertise nécessaire.

La 2e étape consistera à caractériser précisément les zones par des visites de terrain et comparer avec les résultats de la 1ère phase.

M. le Maire précise que cette démarche est indépendante de celle menée dans le cadre de la loi APER définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cet outil pourrait aider à la localisation de zones à entretenir dans le cadre de la prévention des incendies.

Un groupe d'élus est ainsi défini : Roland CARRIE, Serge FRANC, Arnaud IMBERT, Anne MAGNE, Pascale MAIRINIAC, Philippe MOULIAC et Jean VALADIER.

Vente de la parcelle ZK144 à société Immobilière Transformation Argence Occitanie

Monsieur le Maire indique, suivant courrier en date du 21.11.2024, la Société Immobilière Transformation Argence Occitanie rappelle qu'à la préparation du projet de reprise des sites, anciennement exploités par Arcadie, il est apparu qu'une parcelle située sur le site de Plainemaison Occitanie et numérotée ZK 144 appartenait à la Commune de Ste Geneviève s/Argence.

Une parcelle appelée à être cédée à la société en charge de la gestion immobilière sur ce site, soit Immobilière Transformation Argence Occitanie.

Une formalité indispensable afin de régulariser en bonne et due forme la situation actuelle, tant sur le fond que sur la forme.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T. notifiant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu la description sommaire du bien immeuble, soit la parcelle cadastrée Section ZK, Numéro 144, lieudit « Les Bessières », Ste Geneviève s/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, d'une superficie totale de 301m²,

Considérant la demande faite par la Société Immobilière Transformation Argence Occitanie ayant pour siège social ZA Les Bessières Sainte Geneviève s/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, demande par laquelle la société souhaite se porter acquéreur de la parcelle sus visée, une parcelle propriété de commune située sur son site d'exploitation,

Considérant la situation et l'implantation de cette parcelle donnant accès aux locaux techniques,

Considérant que la parcelle ZK 144 appartient au domaine privé communal,

Considérant le prix retenu de 4.57 € / le m² pour toute vente située en ce secteur du bourg de Ste Geneviève s/Argence,

Pour régularisation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De vendre la parcelle cadastrée Section ZK, N°144, sise à « Les Bessières », Ste Geneviève s/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC d'une superficie totale de 301 m² au profit de la Société Immobilière Transformation Argence Occitanie dont le siège est situé ZA Les Bessières, Ste Geneviève s/Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC,
- De fixer le prix de vente à 4.57 €/le m²,
- De rappeler que cette cession vient régulariser une situation ancienne,
- De préciser que les émoluments du Notaire et tous frais liés à cette opération, incomberont à l'acquéreur suivant accord entre les parties.

Et de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

CONTENTIEUX

Autorisation habilitant Mr le Maire à représenter la commune auprès du TA après réception de la requête contentieuse introduite par la SASU 20th Change Street et désignation de l'avocat pour défendre les intérêts de la commune

La Commune a été assignée en justice par la SASU 20th Change Street (représentée par Monsieur Vincent Laroussinie) en raison d'une requête en annulation du Permis de Construire accordé aux époux Charlois.

Rappel des faits :

Mr Vincent Laroussinie a déposé un Permis de Construire le 18 septembre 2023 en vue d'aménager un corps de ferme dans le bourg de Lacalm en 2 identités :

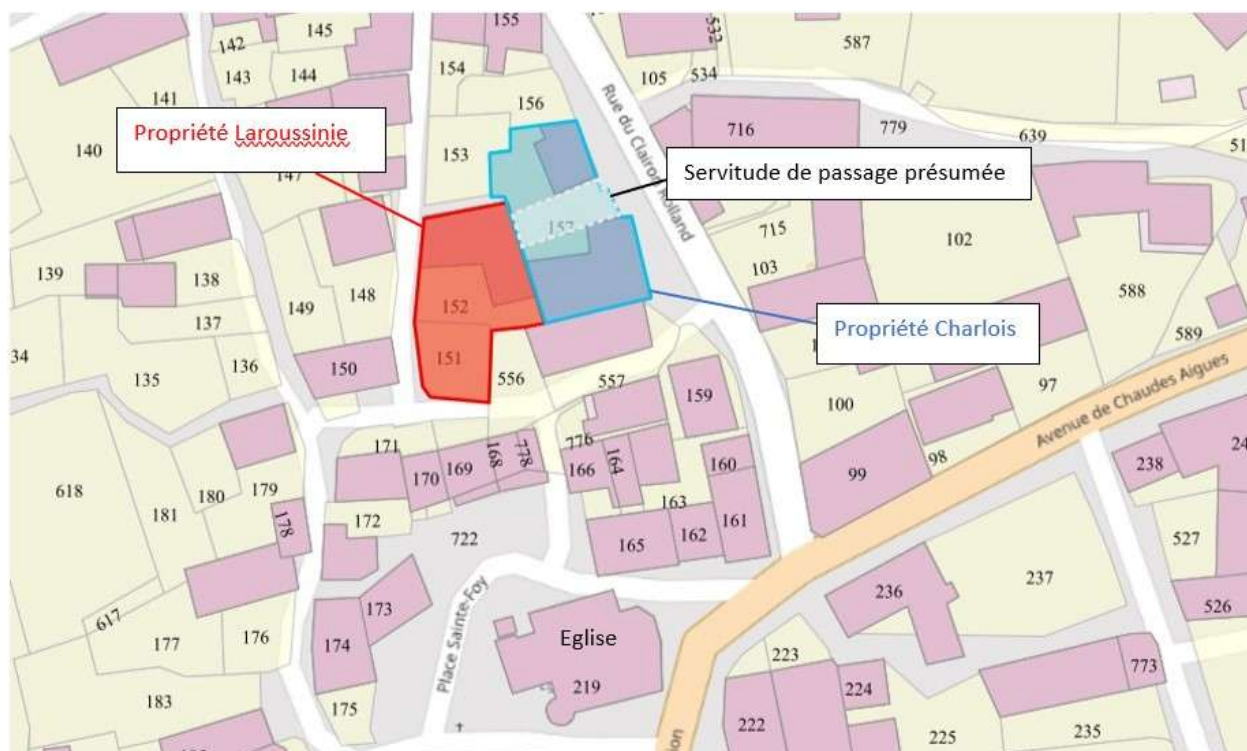
- lieu de séminaires - formations - hébergements
- centre de remise en forme

Ce permis a été accordé le 14 mars 2024 **sous réserve de présenter l'acte authentique de la servitude de passage**. Il est en effet nécessaire au projet de Mr Laroussinie de passer chez ses voisins Mr et Mme Charlois pour avoir accès à la future salle de séminaire.

Le 27 mai 2024, les époux Charlois ont, à leur tour, déposé un Permis de Construire en vue de démolir un bâtiment et créer une clôture le long de la voie publique. Ce permis a été accordé le 22 juillet 2024.

Les travaux ont débuté mais la servitude de passage n'a pas été présentée. **Mr et Mme Charlois ont alors déposé une requête contentieuse en vue de l'annulation du permis de construire accordé à la SASU 20th Change Street. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour du Tribunal Administratif.**

Le 30 décembre 2024, la commune a reçu la requête contentieuse de la SASU 20th Change Street représentée par Mr Vincent Laroussinie en vue du retrait du permis des époux Charlois mettant en péril son projet, notamment l'accès à la salle de séminaires via le droit de passage et la création d'une clôture le long du mur.



Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de l'autoriser à représenter la commune en défense dans cette instance devant le juge du Tribunal administratif de Toulouse ;
- d'autoriser et de désigner Maître Sébastien Avallone, avocat au barreau de Montpellier, spécialiste en droit de l'urbanisme, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;
- de l'autoriser à engager l'ensemble des procédures et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant les prévisions budgétaires de 2024 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500 €		625 €
20	Immobilisations incorporelles	156 976 €	34 609 €	30 591 €

21	Immobilisations corporelles	1 971 515 €	406 716 €	391 199 €
23	Immobilisations en cours	1 833 022 €	38 378 €	448 661 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				871 076 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500 €		625 €
20	Immobilisations incorporelles	156 976 €	34 609 €	30 591 €
21	Immobilisations corporelles	1 971 515 €	406 716 €	391 199 €
23	Immobilisations en cours	1 833 022 €	38 378 €	448 661 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				871 076 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant les prévisions budgétaires de 2024 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
23	Immobilisations en cours	487 708 €	119 595 €	92 028 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				92 028 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
23	Immobilisations en cours	487 708 €	119 595 €	92 028 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				92 028 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget pôle intergénérationnel 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant les prévisions budgétaires de 2024 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

BUDGET ANNEXE INTERGENERATIONNEL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
23	Immobilisations en cours	16 061 392 €	80 000 €	3 995 348 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				3 995 348 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE INTERGENERATIONNEL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
23	Immobilisations en cours	16 061 392 €	80 000 €	3 995 348 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				3 995 348 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Plan de financement "Itinéraire EAC Occitan Bolèga la camba avec la Talvera"

L'itinéraire artistique co-organisé entre le Département et la Commune peut bénéficier de la subvention "Aide à la diffusion" de la Région.

Monsieur le Maire expose ainsi le projet de La Talvera dont le coût prévisionnel s'élève à 1573 € HT soit 1660€ TTC, pouvant bénéficier de cette subvention.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

Dépenses HT		Subventions Sollicitées HT		
Concert	1 573.00 €	Etat		%

		Région	629,20 €	40 %
		Département		%
		Auto-financement	943,80 €	60 %
TOTAL	1 573.00 €	TOTAL	1 573.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- La restitution avec les écoles se tiendra le 28 Mars 2025 à 14h ;
- Le concert ouvert à tous se tiendra le 28 Mars à 20h30.

Tous deux auront lieu au Centre Culturel de Sainte Geneviève sur Argence.

M. le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus : concert et restitution le 28 Mars
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Un Relevé d'identité bancaire original
- Le Numéro SIRET de la collectivité: 200 055 846 00014

M. le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter le projet de la restitution et du concert tout public de l'itinéraire artistique de la Talvera co-organisé avec le département,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Plan de financement "Eclairage public des terrains sportifs"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2334-32 et suivants, concernant les modalités d'attribution des dotations de l'Etat telle que DSIL notamment,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation des éclairages publics des stade et terrain de pétanque à Sainte-Geneviève sur Argence et dont le coût prévisionnel s'élève à 55 815,41 € HT soit 66 978,49 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la DSIL.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
Rénovation en LED des éclairages publics des stade de football et terrain de pétanque de sainte-Geneviève sur Argence	55 815 €	SIEDA	55 815 €	16 745 €	30 %
		DSIL	55 815 €	16 745 €	30%
		Auto-financement	55 815 €	22 325 €	40 %
TOTAL	55 815 €	TOTAL	55 815 €	55 815 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : été-automne 2025

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
7. Relevé d'identité bancaire original
8. Numéro SIRET de la collectivité

M. le Maire demande au Conseil

- D'arrêter le projet de rénovation des éclairages publics des stade et terrain de pétanque à Sainte-Geneviève sur Argence
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Clôture de l'ensemble des régies

Afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôle sur les régies, il est projeté un regroupement des régies de la commune d'Argences en Aubrac. Cela permettrait la mutualisation des moyens humains et matériels mais aussi la conduite de projets de modernisation tels que l'informatisation et le déploiement de l'offre de paiement en ligne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la clôture de la régie Activités Culturelles
- la clôture de la régie Activités Sportives
- la clôture de la régie camping Lacalm
- la clôture de la régie camping Sainte Geneviève
- la clôture de la régie droits de pesage - poids public
- la clôture de la régie droits de place
- la clôture de la régie photocopies Graissac
- la clôture de la régie photocopies Sainte Geneviève
- la clôture de la régie Piscine

Pour information, 3 nouvelles régies seront créées par décision du Maire :

- Régie Hébergements touristiques regroupant les campings de la commune ainsi que les gîtes
- Régie Photocopies - Places - Pesage
- Régie Piscine - Sport - Culture

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VOIRIE / RESEAUX

Convention de servitudes pour le raccordement souterrain production PV ALAZARD Caroline

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Bureau d'Études INGENIUM, mandatée par l'entreprise ENEDIS, chargée de réaliser des études de travaux relatives à la réalisation d'une ligne souterraine pour le raccordement du bâtiment de Mme Caroline ALAZARD.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale - parcelle n°56 - section C112, au lieu-dit "Estres".

Dans cet objectif, le Bureau d'Études INGENIUM s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal le tracé des ouvrages et le projet de convention.



La Commune reconnaît à Enedis, les droits de servitude suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage

- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant la pose ou pouvant par leur mouvement, leur chute ou leur croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de servitude pour la réalisation d'une ligne souterraine avec ENEDIS
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

HYGIENE / ENVIRONNEMENT

Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public) de l'eau potable de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Conseil Communautaire AUBRAC CARLADEZ VIADENE a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 28 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'Argences en Aubrac adhérente de la Régie des eaux AUBRAC CARLADEZ LAGUIOLE, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable : Régie des eaux AUBRAC CARLADEZ VIADENE au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire remarque une amélioration substantielle en matière de rendement.

Tarification des séjours et mini-camps enfance jeunesse

Renouvelant que le conseil municipal de la commune d'Argences en Aubrac a décidé de la prise en charge par la collectivité des accueils de loisirs extrascolaire (dont les mini-camps) et périscolaire, des temps de garderie, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de l'animation jeunesse (dont les séjours) avec engagements partenariaux (CAF, CCACV, MSA ...),

Reprenant que la collectivité entend favoriser l'accès aux loisirs avec — notamment - l'accord de certains partenaires (CAF, MSA ...) et la mise en place d'aides financières, attribuées généralement, sous conditions de ressources en application du Quotient Familial,

Considérant la politique conduite, en matière d'attractivité du territoire, les actions menées et la dynamique impulsée par la collectivité, forte de certains atouts,

Considérant que la collectivité porte un projet éducatif fort en termes d'actions engagées pour les jeunes (3-18 ans),

Considérant les modifications des aides attribuées aux familles par les Services CAF et MSA et la nécessité de répondre aux exigences de tarifs dégressifs de la part de la CAF,

Monsieur le Maire reprend les prix des prestations proposées par le Service Enfance Jeunesse pour 2025 comme suit :

Mini-camp	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Les 4 jours	134 €	140 €	146 €	152 €
Soit par jour	33.5 €	35 €	36.5 €	38 €

Séjour	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC *
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Les 5 jours	167.5 €	175 €	182.5 €	190 €
Soit par jour	33.5 €	35 €	36.5 €	38 €

Concernant les animations “ado”, plusieurs niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la proposition faite (soirée, journée, intervenant mobilisé, mobilité...):

- Animation 1: 5 euros
- Animation 2: 10 euros
- Animation 3: 15 euros
- Animation 4: 20 euros

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'accepter les prix, modes et conditions pour prestations tels qu'établis ci-dessus,
- De renouveler les engagements effectifs (ou en cours) avec certains partenaires tels que la CAF ou la MSA pour réduction de prix ou animations portées et proposées par leurs services,
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents pour que soit validé l'ensemble des décisions prises.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un séjour expérimental pour les ados.

Néanmoins, le budget lié à cette opération s'autofinance.

Un sondage pourrait être proposé aux familles afin de connaître leur intérêt.

Enfin, M. le Maire souligne que dans le projet du Pôle Intergénérationnel, une salle à destination des adolescents est prévue.

Adoption du règlement intérieur jeunesse

Considérant la nécessité d'avoir un règlement intérieur pour la partie jeunesse, il convient d'avoir un règlement intérieur suivant sur les mêmes bases que le règlement du Service Enfance avec quelques adaptations pour un public "jeune".

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes du Règlement Intérieur proposé,
- De l'autoriser à signer tous les actes qui découlent de ce Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Coûts des interventions des associations communales en TAP

Considérant que la collectivité porte un projet éducatif fort en termes d'actions engagées pour les enfants en mettant en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Considérant le milieu associatif riche et diversifié sur la Commune, la Commune fait appel aux associations locales pour mener des séquences de TAP et permettre aux enfants la découverte d'activités diverses, Afin d'harmoniser le forfait de la séance animée par une association locale, M. le Maire propose de valider un tarif de 26 euros pour l'animation d'une séance.

M. le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention de financement - dispositif Grandir en Milieu Rural avec la MSA

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention de financement "Grandir en Milieu Rural" 2024 qui lie la Commune et la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

La MSA propose une offre territoriale Grandir en Milieu Rural afin de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. La MSA peut donc intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures. L'Espace de Vie Sociale de la Commune a soumis son projet "Ateliers de création en famille : Les Contrastes" et a obtenu un financement de 2 400 €.

La subvention attribuée est versée en deux temps :

- un acompte correspondant à 60% du soutien financier accordé pour l'exercice en cours, versé dès signature de la convention
- le solde versé dès transmission du bilan (il doit être rendu à la MSA avant le 30 juin).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Avenant à la convention 2024 de partenariat EVS et MSA

M. le Maire expose les termes de l'avenant 2024 de Convention qui lie l'Espace de Vie Sociale de la Commune à la MSA.

Conformément à l'article 3 de la Convention susvisée traitant des conditions de collaboration entre les signataires, le montant de la dotation afférente à l'année 2024 est complétée d'une aide exceptionnelle de 500 euros pour soutenir l'action pérenne de l'Espace de Vie Sociale. Ce financement sera versé dès réception de l'avenant signé par la MSA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de l'avenant de la convention proposé,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention de la formation « Demande de subventions »

M. le Maire expose les termes de la Convention entre VIASSO Occitanie Formation et l'EVS d'Argences en Aubrac. Elle a pour l'objet une formation d'un jour pour un agent permettant le développement de compétences concernant les demandes de subventions.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de l'avenant de la convention proposé,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Un rappel est fait s'agissant du FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) et de ses appels à projets pour soutenir la formation des bénévoles, les expérimentations de projets innovants et les études.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Tarification du stage de théâtre

Renouvelant que le conseil municipal de la commune d'Argences en Aubrac a décidé de la prise en charge par la collectivité du développement d'actions à destination des jeunes,

Reprenant que la collectivité entend favoriser l'accès à la culture pour tous,

Considérant la politique conduite, en matière d'attractivité du territoire, les actions menées et la dynamique impulsée par la collectivité, forte de certains atouts,

Considérant la volonté de proposer des tarifs dégressifs en fonction des QF CAF ou MSA,

Monsieur le Maire reprend les prix des prestations proposées dans le cadre du stage de théâtre animé par Basile Poutet et Pénélope Delmas, intervenants "théâtre". Il aura lieu du 4 au 10 août 2025 à Argences en Aubrac et est destiné aux jeunes de 12 à 18 ans, qui souhaitent découvrir le théâtre ou se perfectionner. La date et le lieu de la représentation restent encore à déterminer à la vue de la programmation dense du week-end du 9 et 10 août.

Stage théâtre	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Les 7 jours	234.5 €	245 €	255.5 €	266 €
Les 6 jours	201 €	210 €	219 €	228 €
Soit par jour	33.5 €	35 €	36.5 €	38 €

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'accepter les prix, modes et conditions pour prestations tels qu'établis ci-dessus,
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents pour que soit validé l'ensemble des décisions prises.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adoption du règlement intérieur du stage de théâtre

Considérant la nécessité d'avoir un règlement intérieur pour le stage de théâtre, il convient d'avoir un règlement intérieur suivant sur les mêmes bases que les règlements du Service Enfance Jeunesse.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes du Règlement Intérieur du stage théâtre proposé,
- De l'autoriser à signer tous les actes qui découlent de ce Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Groupe cinéma (organisation et validation des objectifs)

Au 1^{er} Janvier 2025, la constitution du groupe cinéma a changé. Le groupe est aujourd'hui composé de 9 membres : l'animatrice socio-culturelle de la commune ainsi que 8 habitants.

Pour garantir le bon déroulé de la programmation des séances de cinéma, des objectifs ont été fixés :

- Permettre l'accessibilité au cinéma au plus grand nombre ;
- Impliquer les habitants dans la programmation ;
- Garantir la diversité, la qualité des contenus proposés ;
- Poursuivre le lien entre la Commune, les associations et les partenaires.

Pour garantir le bon déroulé de la programmation des séances de cinéma, la répartition des tâches a été définie :

- Programmation : Groupe d'habitants - Animatrice socio-culturelle
- Logistique : Animatrice socioculturelle - Services techniques
- Financeur : Commune d'Argences en Aubrac
- Projection : Mondes et Multitudes

La répartition des séances a été définie :

- Nombre de journée : 16 sur l'année 2025
- Jeunesse : 3 sur l'année 2025
- Scolaire : 2 sur l'année 2025
- Plein Air : 2 sur l'année 2025
- Séances dédiées aux associations locales de façon exceptionnelles en lien avec un projet spécifique.

Les séances de 18h doivent être Art et essai, documentaire ou jeune public.

Pour garantir le bon déroulé de la programmation des séances de cinéma, la méthode de programmation a été fixée. Le choix des films est fait :

- À la majorité ;
- Après visionnage des bandes annonces ;
- Après consultation des notes et critiques des films déjà sortis.

Convention "Itinéraire EAC Occitan Boléga la camba avec la Talvera"

M. le Maire expose les termes de la Convention qui lie la Commune d'Argences en Aubrac au Département de l'Aveyron et à l'Association Cordae La Talvera.

Le Département soutient l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Le présent contrat concerne l'itinéraire "Boléga la Camba" mené par l'Association Cordae La Talvera aux dates suivantes : les lundis 20 et mardis 21 janvier, les lundis 3 et mardis 4 février, les lundis 24 et 25 mars 2025. Les ateliers se dérouleront au sein des écoles de Lacalm, la Vitarelle, Sainte Geneviève sur Argence et au collège de Mur de Barrez. Les intervenants travailleront avec les groupes sur la direction artistique et la mise en place d'un balèti à l'issue de l'action.

Le Département s'engage à réunir les conditions pour permettre la réalisation de l'opération : organisation générale et prise en charge de l'intervention des artistes lors des ateliers.

Les artistes s'engagent à réaliser le programme défini.

La Commune s'engage à réunir les conditions pour la réalisation de la restitution (accueil de 112 élèves) le 28 mars à 14h et à prendre en charge la prestation des artistes pour cette restitution baleli ainsi que pour le balèti tout public le soir à 20h30. Cette prestation de 1660 euros fera l'objet d'un autre contrat entre la Commune et la Compagnie.

La commune s'engage également à loger les artistes et à leur fournir les petits-déjeuners.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant
- De l'autoriser à signer le contrat avec la Compagnie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

➤ Présentation de la démarche de réhabilitation de la piscine

M. le Maire indique que la Commune doit engager des travaux de rénovation de la piscine municipale.

L'objectif est d'améliorer le confort des usagers grâce à une rénovation des équipements et un travail sur les perspectives de réalisation d'économies d'énergie.

Des travaux vont être menés en régie:

- peintures intérieures,
- reprise de la faïence des pédiluves,
- diverses interventions techniques (tranchée pour alimentation de la pompe, changement du sable des filtres, etc.)

D'autres nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour la reprise de l'étanchéité de la piscine (grand bassin et pataugeoire).

M. le Maire qu'il s'agit d'un service de grande proximité pour les habitants.

Organisation de la brocante

La brocante aura lieu le 10 août 2025.

La feuille de route annexée à la présente note détaille précisément le rétroplanning, le matériel nécessaire, les informations générales, les missions des services, etc.

Au sein de la collectivité, des agents sont référents :

Nom	Service
VERDIERE Margaux - Agent référent	Culture
LE HIR Elwenn	Communication
BALITRAND Laure	Administratif
JAYR Hélène - Matériel	Administratif
PERONNE Pascal	Technique

Il est confirmé que la buvette et le repas sont organisés par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Sainte Geneviève sur Argence.

Des élus doivent être également référents pour cette organisation. Leurs missions sont les suivantes :

- Assurer le lien Elus - Agents ;
- Fluidifier les échanges entre le Conseil Municipal et les agents ;
- Fluidifier la prise de décision ;
- Participer à l'installation des participants ;
- Assurer la distribution des cocardes.

Un groupe d'élus est défini : Philippe MOULIAC, Michel DUMAS, Colette FEYBESSE, Thierry GARREL, Jean-François TERRISSE s'appuyant sur l'expertise de Jean-Michel VEZY.

Des rencontres régulières seront prévus avec les élus et les responsables des équipes.

ECONOMIE / TOURISME

Tarif de location des hébergements insolites

M. le Maire propose la mise en place des tarifs de location relatifs aux hébergements insolites suivants :

	Basse saison (septembre à juin)	Haute saison (juillet et août)
Semaine	520 €	660 €
Week-end (2 nuits)	150 €	190 €

M. le Maire demande au Conseil :

- de fixer les tarifs ci-dessous, à compter du 01/02/2025,

- de dire que ces tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PARTENAIRES

Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PÔLE INTERGENERATIONNEL

Autorisation du Maire de transférer les marchés publics liés à la réalisation du projet de création d'un EHPAD

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, et L2541-12 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les actes d'engagement des différents contrats publics,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail à construction signé le 27 décembre 2024,

Dans le cadre de la conclusion du bail à construction, la société EHD doit se voir transférer les différents contrats publics initiés par la Commune et notamment :

- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°9 Plâtrerie isolation déclaré infructueux,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le transfert du contrat public susmentionné nécessaire à la réalisation d'un nouvel EHPAD à la société EHD,
- A cette fin, de l'autoriser à dresser tout acte rectificatif ou complémentaire nécessaire au transfert du contrat public,
- De lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

- **Barrages** : l'arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 17 janvier 2025. Le devis pour la réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) et des Rapports d'Auscultations (RA) (obligatoires tous les 5 ans et non réalisés depuis 2015) a été régularisé auprès d'EDF pour la somme de 32 493 € HT (hors option). La VTA pourra être faite sous le délai imparti par la Dreal (3 mois) mais EDF ne peut procéder aux RA que dans le courant du 2nd semestre 2025. Par conséquent, l'attache de la Dreal est repris pour solliciter un délai.

Par ailleurs, le CCTP pour l'étude de faisabilité du démantèlement de Courtoirade a été rédigé et a été adressé pour observation auprès des différents intervenants au dossier (Dreal, OFB, DDT, AEAG). Le règlement de consultation est en cours d'élaboration en interne. Néanmoins, il apparaît aujourd'hui impératif de constituer outre un Comité de pilotage, un Comité technique pour ce projet. Le Pôle Développement sollicite donc un rendez-vous pour décider de la conduite à tenir pour la constitution de ces entités.

- **Assainissement - STEP** : la commission assainissement se réunira le jeudi 30/01 et aura pour ODJ :

- point sur les travaux en cours
- choix du prestataire retenu dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan d'épandage pour la STEP de Ste-Geneviève
- validation solution technique de stockage des boues au niveau de la STEP de Ste-Geneviève
- méthodologie de m à j et relance du schéma directeur
- prise de décision sur différents chantiers à programmer en 2025 (raccordement PIG, travaux Lacalm, ...)
- questions diverses

Un compte-rendu des décisions prises à cette occasion sera fait lors du prochain CM.

- **Rénovation école** : lors d'une réunion des commissions travaux et EVS en date du 9 janvier, plusieurs décisions ont été prises et ont été transmises à M. Ginisty. A ce jour, les études sont toujours en cours par l'architecte.

- **Construction bâtiment technique** : une réunion s'est tenue avec la direction du SMICTOM en date du 20 janvier. En l'état, le SMICTOM ne peut investir seul sur la partie du bâtiment qui lui incomberait. Il a donc été convenu que le SMICTOM recherche d'éventuels investisseurs et revienne ultérieurement vers la commune.

- **Rénovation des logements** : la rénovation du logement au-dessus de la maison communale de La Terrisse par les ST est terminée. Toutefois, le Pôle Développement du territoire a été informé que Mme Magne devait faire réaliser des devis tenant au remplacement des fenêtres. Par conséquent, et dans l'attente des éventuels travaux, aucun Diagnostic Performance Energétique (DPE) n'a été commandé.

- **Eclairage public** : compte-tenu de l'absence d'éclairage public dans certaines parties du village (installations obsolètes et irremplaçables en l'état (néons et ballons fluo)), le SIEDA a été consulté pour trouver une solution.

Après investigations, le SIEDA nous propose deux solutions pour le traitement des équipements « EP défectueux » à ce jour :

- Solution n°1 : Adhésion pour cette opération au prochain lancement de marché subséquent « Rénovation EP » prévu fin février 2025. Les entreprises auront un délai d'un mois pour répondre soit fin mars 2025. Le SIEDA attribuera le marché aux entreprises à partir de fin avril 2025. Ce délai est nécessaire pour analyser et refaire un point auprès des mairies. Les travaux ne pourront alors débuter qu'à partir de septembre 2025.
- Solution n°2 : Profiter du marché d'entretien en cours, récemment renégocié avec les entreprises pour effectuer la rénovation des luminaires en panne. Cela permettra de réduire le temps et espérer pouvoir commencer les travaux de remplacement de luminaires au plus tôt vers la fin du printemps 2025. L'avantage de cette solution est sa mise en œuvre plus rapide, mais il faut noter que, bien que le tarif des prestations ait été renégocié, il sera vraisemblablement plus élevé que celui que nous pourrions obtenir avec une mise en concurrence dans le cadre du marché subséquent.

En ce qui concerne la deuxième partie de notre programme EP 2025, à savoir le remplacement de l'ensemble des équipements « Tube néons » sur le territoire de la commune, cette opération sera déployée dans le cadre du marché subséquent (solution 1).

Après conception, la solution n° 2 a été retenue et confirmée au SIEDA. Les montants afférents seront communiqués à réception.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire concernant la qualification de l'offre de petites randonnées (PR).

Il existe 59 PR sur le territoire communautaire avec des niveaux de prestation très inégaux.

Or, l'identité pleine nature du territoire suppose une montée en gamme de l'offre.

Il est donc été décidé du déploiement d'un « schéma directeur de la qualification de la PR et d'une étude d'une diversification vers des itinéraires de multi-pratique ». Ce schéma a été réalisé par un bureau d'études extérieur pris en charge par la Communauté de Communes.

Il a permis d'identifier pour chaque chemin les travaux à réaliser et les enveloppes budgétaires à mobiliser.

Ainsi, la Communauté de communes a classé les chemins en 3 groupes en fonction de leurs niveaux de prestation et des perspectives de qualification puis a travaillé en mode opératoire.

Pour accompagner le territoire dans la montée en gamme de chemins de PR, la Communauté de communes a choisi de conforter les communes dans leurs responsabilités et pouvoirs de décision via le mode opératoire suivant :

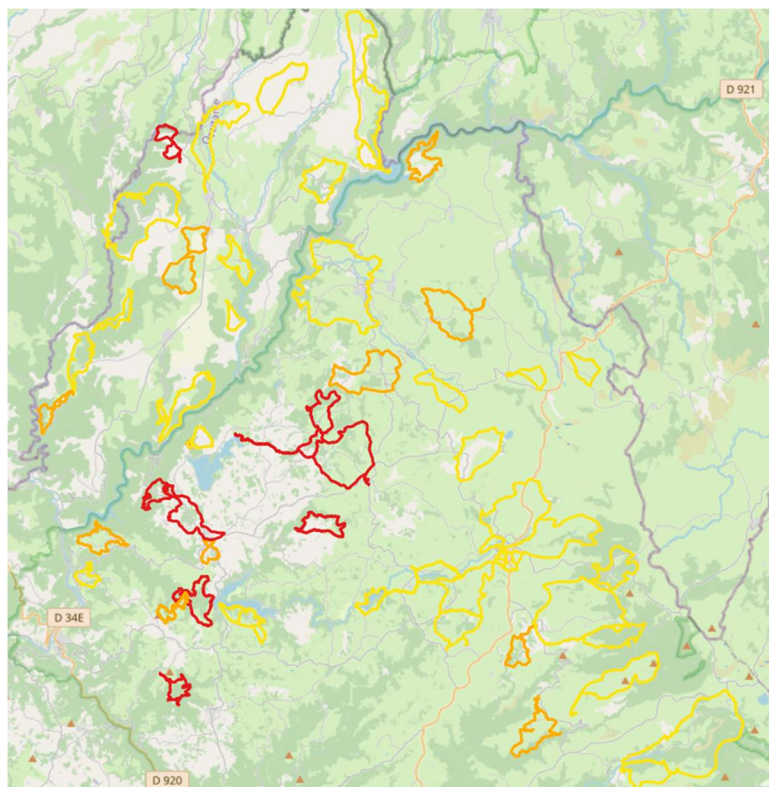
- Un appui en ingénierie communautaire : avec le recrutement d'un technicien responsable de la coordination et de la montée en gamme, du déploiement d'outils collaboratifs : groupement de commande, procédures, demandes de subvention...
- Un appui en investissement : avec la création d'un fonds de concours spécifique

selon la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre sur proposition de la Commission Tourisme du 14 novembre.

Bilan du schéma :

CC Aubrac Carladez Viadène Schéma des itinéraires PR et itinérances Synthèse financière par maître d'ouvrage								
CARTOSUD - 20/03/2024								
Maitrise d'ouvrage	Itinéraires	Km Itinéraires en MO / Plateforme sur la commune	Balissage (par PR)	Végétation (par commune)	Assise / Hydran (par commune)	Equipements (par commune)	Signalétique	TOTAL HT
Argences en Aubrac	PR1/PR2/PR3/PR5/PR6	40.8 / 71	2 652,00 €	3 809,84 €	-	4 700,00 €	5 550,00 €	16 712 €
Brommat	PR32/PR35	24 / 27.1	1 560,00 €	5 775,55 €	-	-	2 220,00 €	9 556 €
Campouriez	PR43/PR44/PR53/PR54	27 / 17.9	1 755,00 €	945,54 €	-	4 800,00 €	1 110,00 €	8 611 €
Cantoin	PR4	10.9 / 10.9	708,50 €	1 024,23 €	-	-	2 220,00 €	3 953 €
Cassuéjous	PR17	8.7 / 7.4	565,50 €	722,88 €	2 250,00 €	-	1 110,00 €	4 648 €
Condom d'Aubrac	PR21/PR23	25 / 25	1 625,00 €	4 044,73 €	9 000,00 €	900,00 €	2 220,00 €	17 790 €
Currières	PR9/PR15/PR22	33.5 / 31.5	2 177,50 €	2 090,58 €	11 916,21 €	23 300,00 €	1 110,00 €	40 594 €
Florentin la Capelle	PR47/PR49/PR52/PR62	27.2 / 28.4	1 768,00 €	7 677,34 €	-	48 300,00 €	2 220,00 €	59 965 €
Huparlac	PR48/PR57	19.4 / 14.1	1 261,00 €	1 607,64 €	-	-	2 220,00 €	5 089 €
Lacroix-Barrez	PR28/PR37	18.5 / 18.3	1 202,50 €	4 503,51 €	-	-	1 110,00 €	6 816 €
Laguiole	PR8/PR10/PR11/PR18/PR19 /PR20	59 / 38	3 367,00 €	6 127,68 €	7 013,80 €	6 900,00 €	1 310,00 €	24 718 €
Montéziac	PR42/PR50	9.3 / 14.7	604,50 €	2 894,27 €	5 000,00 €	6 100,00 €	2 220,00 €	16 819 €
Montpeyroux	PR16	0 / 14.8	533,00 €	1 550,11 €	600,00 €	-	-	2 683 €
Mur de Barrez	PR39/PR60	35.3 / 17.2	1 716,00 €	2 949,79 €	624,17 €	2 700,00 €	1 110,00 €	9 100 €
Murols	PR29/PR36	16.9 / 16.8	1 098,50 €	3 819,55 €	-	-	2 220,00 €	7 138 €
St Amans des Côtes	PR45/PR55	16.2 / 12.4	1 053,00 €	4 182,18 €	-	-	1 110,00 €	6 345 €
St Chély d'Aubrac	PR14	8.2 / 23.5	533,00 €	1 106,76 €	900,00 €	-	1 110,00 €	3 650 €
St Symphorien de T.	PR51/PR56	16.6 / 25.5	1 079,00 €	2 554,27 €	4 907,28 €	900,00 €	2 220,00 €	11 661 €
Soulages-Bonneval	PR12/PR13	14 / 8.4	910,00 €	1 816,22 €	-	900,00 €	1 110,00 €	4 736 €
Taussac	PR26/PR30/PR31/PR38/PR41	54.8 / 50.2	3 269,50 €	9 456,28 €	10 559,60 €	2 250,00 €	5 550,00 €	31 085 €
Thérondeles	PR27/PR33/PR34	28.5 / 35.5	1 566,50 €	4 556,47 €	-	1 300,00 €	3 300,00 €	10 723 €
CC ACV	PR7/PR24/PR25/PR40/PR46	81,4 / 521 (11 Hors CC)	5 830,50 €	8 369,32 €	5 020,14 €	14 100,00 €	103 906,30 €	137 226 €
SOUS TOTAL PR - € HT			36 835,50 €	81 584,75 €	57 791,19 €	117 150,00 €	146 256,30 €	439 618 €
Itinérances	CCACV	118,7	7 715,50 €	29 240,46 €	34 298,70 €	16 100,00 €	16 228,70 €	103 583 €
TOTAL HT			44 551,00 €	110 825,20 €	92 089,89 €	133 250,00 €	162 485,00 €	543 201 €
Maitrise d'œuvre 10%			4 455,10 €	11 082,52 €	9 208,99 €	13 325,00 €	16 248,50 €	54 320 €

Les PR sur le territoire de la Communauté de Communes :



Autres informations

Dans le cadre du projet d'implantation d'un Pôle Intergénérationnel à Sainte Geneviève sur Argence, la Commune a conventionné avec l'association Habitat & Humanisme (H&H) via sa société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) par l'intermédiaire d'un bail à construction pour la partie EHPAD, le 27 décembre 2024.

Ainsi, afin de marquer cette collaboration, la pose de « la 1^{ère} planche » aura lieu le **mardi 18 février 2025 à 11h**, en présence de l'ensemble de nos partenaires et de Bernard Devert, président d'Habitat & Humanisme.

Questions diverses

Une interrogation a été soulevée concernant la période de fermeture de l'Argence.

M. le Maire indique recevoir les gérants lors d'un prochain rendez-vous.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h40.

Certifié affiché

Le 06 février 2025,

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Murielle VABRET